

POURQUOI CE PARCOURS ?

Les professionnels de la CPTS BBH accompagnent les patients en ruralité. Confrontés au renoncement aux soins, ils ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un dispositif coordonné : le PAS (Parcours Accompagnement aux Soins).

La structure Appui Santé des Flandres, en tant que Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), coordonne le parcours dans sa globalité, en lien avec les spécialistes et services des établissements de santé (Centre hospitalier de Dunkerque, Polyclinique de Grande-Synthe et Centre Ophtalmologique des Flandres à Coudekerque-Branche). Le DAC assure un retour au professionnel qui déclenche le parcours et/ou au médecin.

Parmi les difficultés pour l'accès aux soins de second recours, le transport est un levier essentiel. Le financement du transport, en l'absence de transport sanitaire ou de solution de transport, est possible dans certaines conditions. De même, un accompagnement au rendez-vous médical est également possible pour les patients les plus vulnérables.

Ce parcours répond aussi à un besoin de sensibiliser les professionnels au renoncement aux soins.

À l'initiative de la CPTS BBH, ce parcours est à disposition des habitants de la Communauté urbaine de Dunkerque et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

ATTENTION !

- Le PAS ne concerne pas l'accès à un médecin traitant. Pour l'accès à un médecin traitant, rendez-vous sur les sites de la CPTS Littoral en Nord ou de la CPTS de Bourbourg, Bergues, Hondschoote, selon le lieu d'habitation du patient.
- Le professionnel consulte les sites des CPTS LEN et BBH pour activer les dispositifs en place.

initié par la

**CPTS
BBH**

<https://www.cpts-bbh.fr>

en partenariat avec



Appui Santé des Flandres
Dispositif d'appui à la coordination

03 74 06 01 00

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
dac@appuisantedesflandres.fr
<https://appuisantedesflandres.fr>



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

<https://www.partenaires.services-cpam-flandres.fr/mission-accompagnement-sante/>



**Un dispositif coordonné
pour lutter
contre le renoncement
aux soins**

MarineCom - Dunkerque



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



Appui Santé des Flandres
Dispositif d'appui à la coordination

**CPTS
BBH**



LE PAS (Parcours Accompagnement aux Soins) COMMENT ÇA MARCHE ?

QUI PEUT ORIENTER LE PATIENT ?

- médecin,
- professionnel de santé,
- professionnel social / médico-social,
- médiateur santé, exerçant en ville ou en établissement de santé.

QUI EST CONCERNÉ ? QUEL EST LE PROFIL DU PATIENT ?

Avec son accord, le patient (avec ou sans médecin traitant), avec les critères suivants :

- tout âge, tout public
- proche aidant
- habitant la CUD ou la CCHF,
- isolé socialement ou géographiquement,
- porteur de déficience / handicap,
- ne disposant pas de moyen de transport,
- en situation de précarité financière,
- ne disposant pas d'aidant,
- à domicile ou en établissement,

ET qui nécessite un accès à des soins spécialisés et/ou à des examens de dépistage et complémentaires.

Ce parcours ne concerne pas des orientations à caractère d'urgence.

ÉTAPE 1

Je suis **médecin**
ou **professionnel de santé**
ou **professionnel social / médico-social** en lien avec le médecin traitant, ou **médiateur en santé** exerçant en ville ou en établissement de santé.

- 1^{er} cas : j'ai un numéro RPPS

Je réalise la demande via 
www.omnidoc.fr

- 2^e cas : je n'ai pas de numéro RPPS

Je contacte le Dispositif
d'Appui à la Coordination (DAC)

via le numéro suivant :

03 74 06 01 00



ÉTAPE 2

Dans les deux cas de figure, le **DAC** réceptionne ma demande d'orientation vers le médecin spécialiste ou un examen de dépistage.

- L'**Assurance Maladie** vérifie si les droits du patient sont à jour.
- Le **DAC** évalue si un appui transport* ou un accompagnement social* est nécessaire.



*Un financement est possible sur validation du DAC.



ÉTAPE 4

- Le **DAC** s'assure de l'effectivité du rendez-vous et des prochains à organiser si besoin.
- Le **DAC** prévient la personne à l'origine de l'orientation vers ce parcours, du bon déroulé des examens et informe le médecin traitant.



ÉTAPE 3

- Le **DAC** contacte le patient et ses aidants éventuels pour donner la date du rendez-vous et précise l'organisation logistique.

